# COMMUNE DE SAINT-REMY 01310

# Liste des délibérations examinées par l'organe délibérante en séance du 27/04/2023

#### Délibération n°202304A examinée le 27/04/2023 :

#### Maintien ou non de Madame AUBERT dans ses fonctions de 2ème adjoint

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter à bulletin secret pour le maintien ou non dans ses fonctions de 2ème adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté :

- 6 voix pour le maintien dans ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint
- 6 voix contre le maintien dans ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint
- 2 votes blanc
- 1 abstention

L'article L 2122-18 alinéa 3 prévoit que "lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions."

Cet article prévoit qu'il est obligatoire d'inscrire à l'ordre du jour du conseil la question du maintien de l'adjoint dans ses fonctions.

En cas d'égalité de voix lors d'un vote à scrutin secret, il ressort de l'interprétation du ministre que la phrase "le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions." doit s'entendre comme étant "le conseil municipal doit prendre une décision de maintien".

Le ministre estime qu'en cas d'égalité de voix aucune décision de maintien n'est prise et que par conséquent l'adjoint est démis de ses fonctions.

Ainsi, Madame AUBERT Gäelle n'est pas maintenue dans ses fonctions de 2ème adjoint. Approuvée

### Délibération n°202304B examinée le 27/04/2023 :

# Délibération instaurant un taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur la zone d'activités économiques Le Châtelard

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a la compétence en matière de développement économique et notamment en termes de « création, aménagement, entretien et création des zones d'activités économiques ».

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'Agglomération souhaite harmoniser les taux de la taxe d'aménagement communale s'appliquant sur les périmètres des zones d'activités communautaires. Conformément à l'article 1635 quater L du Code général des Impôts, la commune peut fixer un taux différent dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, par secteurs de leur territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer un taux sectoriel de taxe d'aménagement communale à hauteur de 5 %, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la zone d'activités économiques Le Châtelard dont la délimitation et les références cadastrales figurent en annexe;

Décide de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

Approuvée

# Délibération n°202304C examinée le 27/04/2023 :

# Délibération du transfert de l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur de la zone d'activités économiques Le Chatelard

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abroge partiellement la délibération accordant délégation au Maire dans certaines matières visées à l'article L. 2122-22 en ce qui concerne le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones annexé à la présente délibération ;

Décide de déléguer de manière permanente l'exercice du DPU au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse portant sur le périmètre de la zone d'activités économiques Le Châtelard dont le périmètre et références cadastrales figurent en annexes, sur les parties suivantes :

Zonage U du PLU

Autorise la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à subdéléguer le DPU aux personnes morales énumérées aux 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme;

S'engage à transmettre dans les meilleurs délais au service compétent de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les déclarations d'intention d'aliéner qui y affèrent;

Approuvée

### Délibération n°202304D examinée le 27/04/2023 :

# Attributions de subventions à l'association Amicale des boules de St Rémy et à l'ADAPA

Monsieur le Maire propose de voter les subventions octroyées aux personnes de droit privé qui sont imputées au compte 65748 du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

Amicale des boules

280 €

**ADAPA** 

0€

Approuvée

### Délibération examinée le 27/04/2023 :

# Convention concernant la répartition des frais de fonctionnement et d'investissement du CPI entre les communes de St Rémy et Buellas

-> Différents points à éclaircir avec la Commune de Buellas.

Ajournée

# Délibération n°202304E examinée le 27/04/2023 :

### Décision modificative sur le budget de la commune

Nos prévisions budgétaires au budget communal ont porté à l'opération 10 compte 231 en dépense d'investissement un montant de 951.82€.

Nous devons payer des factures suite à la rénovation du WC publics pour un montant de 31 000 €. Après vérification, il faut des crédits supplémentaires en section de d'investissement sur l'opération 10 à l'article 231 Immobilisations corporelles en cours - pour nous permettre d'émettre les mandats suite aux factures reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de modifier comme suit les prévisions budgétaires du budget communal 2023 :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
231 Immobilisations corporelles en cours	- 30 048.18 €	
INVESTISSEMENT		
Opération 10 231 Immobilisations corporelles en cours	+ 30 048.18 €	
Approuvée		